



Registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du jeudi 26 février 2026 à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de MASSONGY, convoqué le 12 février 2026 en session ordinaire et tenue en mairie sous la présidence de madame Sandrine DETURCHE, Maire.

Présents : Sandrine DETURCHE, Céline DETURCHE Muriel ARTIQUE, Johann MATHIEU, Christelle PORTIER, Joël DEMIERRE, Ana-Maria MARTIN, Marie-Bernadette BASTARD MADER

Absents : Lionel DUJOUX, Julie ROULLARD-NOUGARET, Christelle BOUDAMOUIZ, Hakim GHEMMOUR, Martine DONNA, Fanny MERMET-BOUVIER, Thierry ROULLARD,

Lionel DUJOUX a donné procuration à Joël DEMIERRE  
Julie ROULLARD-NOUGARET a donné procuration à Céline DETURCHE,  
Christelle BOUDAMOUIZ a donné procuration à Sandrine DETURCHE,  
Thierry ROULLARD a donné procuration à Ana-Maria MARTIN,

Nombre de membres en exercice : 15  
Nombre de présents : 08  
Nombre de Votants : 12 (dont 4 procurations)

Secrétaire de séance : Joël DEMIERRE

**N° 2026-09 : APPROBATION DE LA CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS 2026-2028 ENTRE LES COMMUNES DE BALLAISON, BON-EN-CHABLAIS, DOUVAINE, LOISIN, MASSONGY ET LA MJC CHABLAIS**

Le Conseil municipal,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-29 ;

**Vu** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10, modifiée par la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 ;

**Vu** le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

**Vu** la convention pluriannuelle d'objectifs 2023-2025 conclue avec la MJC Chablais ;

**Vu** la délibération n° DEL-2023-26 du 29 juin 2023 par laquelle la commune a approuvé un avenant afin d'intégrer la convention pluriannuelle d'objectifs 2023-2025 ;

**Vu** le projet de convention pluriannuelle d'objectifs 2026-2028 entre les communes de Ballaison, Bons-en-Chablais, Douvaine, Loisin, Massongy et l'association MJC Chablais ;

**Considérant** que la MJC Chablais, association d'éducation populaire agréée depuis le 11 décembre 2023 sous le n° 202374JEP24 et déclarée sous le n° W744000197, a pour vocation de permettre l'accès de tous à l'éducation et à la culture, de favoriser l'autonomie et l'épanouissement des personnes et de contribuer au développement local ;

**Considérant** que les communes partenaires reconnaissent la MJC Chablais comme un acteur essentiel de la politique jeunesse, sociale et culturelle du territoire ;

**Considérant** que la convention 2026-2028 s'inscrit dans la continuité du partenariat engagé au titre de la convention 2023-2025 et vise à poursuivre et renforcer les actions conduites en faveur de la jeunesse, de la citoyenneté, de la solidarité et de l'accès à la culture ;

**Considérant** que la convention définit, pour la période du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2028, les objectifs suivants :

- Favoriser l'accueil et l'accompagnement des jeunes, prioritairement dans des espaces de proximité favorisant autonomie, citoyenneté et engagement ;
- Être un lieu d'activités, d'informations et de rencontres, ouvert à tous, garantissant la mixité sociale et l'égalité d'accès ;
- Développer des projets culturels favorisant l'accès à la culture pour tous ;
- Participer à la vie locale, communale et intercommunale par des projets fédérateurs en lien avec les missions éducatives et citoyennes ;

**Considérant** que la convention précise les modalités d'intervention de la MJC, les engagements respectifs des communes, notamment la mise à disposition de locaux, matériels et équipements, ainsi que les modalités de pilotage et d'évaluation au sein d'une commission mixte ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

### DÉCIDE

**Article 1 :** D'approuver les termes de la convention pluriannuelle d'objectifs 2026-2028 entre les communes de Ballaison, Bons-en-Chablais, Douvaine, Loisin, Massongy et la MJC Chablais, telle qu'annexée à la présente délibération.

**Article 2 :** D'autoriser Madame le Maire à signer ladite convention ainsi que tout avenant ultérieur relatif à son exécution, dans le respect des dispositions prévues par celle-ci.

**Article 3 :** De préciser que la convention est conclue pour une durée de trois ans, du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2028, et qu'elle pourra être modifiée ou dénoncée dans les conditions prévues à son article 4.

Certifié exact  
Le secrétaire de séance  
Joël DEMIERRE

Massongy, le 27 février 2026

Le Maire  
Sandrine DETURCHE

